

Image not found or type unknown



Rupture de contrat de l'auto école

Par **joliesirene**, le **29/01/2008 à 15:16**

j aimerais savoir dans quel cas peut on rompre le contrat de l'auto école car c'est écrit sur le contrat en cas de forces majeures. rnet je n'ai plus d'emploi en ce moment

Par **Jurigaby**, le **29/01/2008 à 17:48**

Bonjour. rnrn la perte d'emploi n'est pas un cas de force majeure.

Par **joliesirene**, le **29/01/2008 à 17:58**

merci rnrn puis je trouver la liste svp

Par **Jurigaby**, le **29/01/2008 à 18:04**

Bonjour. rnrn Il n'y a pas de liste.. Mais un cas de force majeure, ça ne se trouve pas comme ça.. rnrn Pour être qualifiée comme tel, le cas de force majeure doit répondre à trois conditions: imprévisible, extérieure, irrésistible. rnrn Exemple: Grosse tempête, guerre, etc..